



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCAION**

14/05/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

14/05/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Monsieur Julien LEGRAND

**Pouvoirs** : Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 5 avril 2024, transmis aux élus par voie électronique le 9 avril 2024, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 5 avril 2024 est adopté.

**2/ BUDGET M57 – DUREES ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n’y a pas d’obligation de procéder à l’amortissement des immobilisations à l’exception des subventions d’équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l’amortissement d’une immobilisation au prorata temporis. L’amortissement commence à la date de mise en service de l’immobilisation. Par dérogation à ce principe, il est possible de calculer les amortissements sur le mode linéaire, méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l’année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

Jusqu’alors, hormis pour les subventions d’équipement versées, la collectivité ne pratiquait pas l’amortissement des immobilisations.

Vu la délibération du 24 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la commune ne pratiquait l’amortissement des immobilisations que pour les subventions d’équipement versées et en mode linéaire, et souhaite conserver ce fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- De ne pratiquer l’amortissement que pour les subventions d’équipement versées, sur une durée de 15 ans,
- De calculer l’amortissement des subventions d’équipement versées selon le mode dérogatoire linéaire, méthode

à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels.

### **3/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF « JEUX D'ETE EN BERRY »**

La commune de Plou reconduit le dispositif des jeux d'été en Berry en 2024. Cette semaine d'activités menées par le Comité Départemental Olympique et Sportif et proposées gratuitement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans domiciliés à Civray, Villeneuve-sur-Cher, Limeux, Preuilly et Plou, se déroulera à Plou du 8 au 12 juillet.

Le coût pour l'organisation de cette opération s'élève à 1 100 € pour un groupe de 20 enfants. Le financement proposé est le suivant :

- participation de 15 € par commune,
- solde au prorata du nombre d'enfants présents de chaque commune.

Madame BILLAUD précise que, même s'il n'y a pas de participant, cela n'engage la commune que pour un montant dérisoire de 15 € mais ouvre la possibilité aux jeunes de participer.

Monsieur JEANZAC demande si la commune communique sur cette opération. Madame le Maire répond que l'information est partagée sur les réseaux sociaux et des affiches sont apposées dans les panneaux d'affichage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'opération « Jeux d'été en Berry » pour l'année 2024 et autorise Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

### **4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DEMANDE DE L'AMD (AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DU CANTON DE CHAROST)**

Madame Marie-Claude PICHON, Présidente de l'association AMD (Aide au Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Charost) sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

L'an passé, la commune avait attribué une subvention de 100 € à cette association.

Madame BILLAUD précise que des civrayens font appel à leurs services.

Madame le Maire indique qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'association, à laquelle elle a demandé la liste des bénéficiaires domiciliés sur la commune afin de se rendre compte des besoins. Elle précise que l'AMD est en recherche de financements pour pouvoir équilibrer son budget.

Monsieur JEANZAC propose donc d'attribuer exceptionnellement une subvention plus importante en 2024, à savoir 200 €.

Considérant que plusieurs civrayens bénéficient des services de cette association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'AMD pour l'année 2024, sous réserve que l'association fournisse un bilan des comptes 2023 et un budget prévisionnel 2024,
- autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

### **5/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »**

La convention de partenariat entre la commune et La Poste arrive à échéance au 19/07/2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale, qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention est proposée, avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans, non reconductible, selon le souhait de la collectivité,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des administrés. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place,
- Une rémunération supplémentaire, valorisant l'activité, est prévue : la commune continue de percevoir son indemnité forfaitaire actuelle et, avec la nouvelle convention, elle peut également dépasser cette rémunération si l'activité de l'agence dépasse le montant forfaitaire,
- La commune dispose d'un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations

Partenaires.

Considérant que l'agence postale représente un service public important pour la commune, que les élus souhaitent faire perdurer et évoluer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent la nouvelle convention proposée par la Poste dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale,
- Fixent la durée de la convention à 9 ans,
- Autorisent Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Donation au profit de la commune - parcelle ZI 45 :** Le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°45 souhaiterait la céder à la commune par donation. Située à la sortie de Bois-Ratier en direction du Coudray, la parcelle a une superficie de 4 ha 68 a 15 ca. Il semblerait qu'elle soit exploitée. Les élus accepteront la donation, que la terre soit exploitée ou non, en régularisant le fermage si besoin. Quant aux frais de notaire, ils sont généralement pris en charge par le donateur. En contrepartie, la collectivité pourrait s'engager à conserver en bon état de propreté la sépulture familiale du propriétaire, domicilié loin de Civray. Les élus délibéreront sur la donation quand la situation de fermage de la terre sera connue, que la charge des frais de notaire sera déterminée et que les conditions d'entretien de la sépulture familiale (durée notamment) seront définies.

**Fongibilité de crédits - décision n°1-2024 :** Du fait du reversement à la Communauté de communes FerCher de 10% des produits de Taxe d'Aménagement perçus par la commune, Madame le Maire informe les élus qu'elle a effectué un virement de crédits de 500,00 € à l'article 10226 « Taxe d'Aménagement » depuis l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements » par fongibilité de crédits.

### **Travaux de toiture et gouttière sur la salle des fêtes :**

La société NB Couverture a effectué les travaux de reprise de toiture et gouttière de la salle des fêtes. Madame le Maire a profité de leur présence sur la commune pour leur demander d'effectuer un repiquage de tuiles sur la mairie et un logement locatif.

**Participation à l'opération « Ville à joie » :** Le PETR Centre-Cher a confirmé que l'opération « Ville à joie » serait organisée à l'occasion des marchés de producteurs des 26 juin et 25 septembre 2024.

**Fête du Beaujolais nouveau :** Une fête du Beaujolais nouveau sera organisée le vendredi 22 novembre 2024 par le Comité de Saint-Vincent d'Entrevins.

### **Four de la salle des fêtes :**

Le four vapeur de la salle des fêtes n'étant pas réparable, un nouveau four a été commandé et installé le 23/05/2024 (coût du remplacement : 1 882.92 € TTC).

### **Rémi + Auto-partage :**

Une démonstration du véhicule électrique Rémi + Autopartage sera animée par Madame SOULAT (RD Berry) à l'occasion du marché de producteurs le mercredi 29/05/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le : 28/05/2024